Accusé de réception en préfecture 034-253403232-20221201-2022-109-AU Date de télétransmission : 01/12/2022 Date de réception préfecture : 01/12/2022

République française Département de l'Hérault

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro 2022-109

<u>Objet</u>: Acquisition d'un camion de type BOM équipé d'une grue auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

Vu que dans le cadre de la politique d'optimisation des coûts et des procédures, le Syndicat Centre Hérault souhaite recourir aux services d'une centrale d'achat pour l'acquisition d'un camion de type BOM équipé d'une grue,

Vu les conditions proposées par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP),

Vu que les obligations de publicité et de mise en concurrence sont transférées à l'UGAP et restent sous leur entière responsabilité au sens de l'Article 26 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 aux Marchés Publics,

DECIDE

Article 1: de signer le bon de commande avec UGAP – 1Bd Archimède – Champs sur Marne – 77444 Marne la Vallée – Cedex 2 pour l'acquisition d'un camion de type BOM équipé d'une grue, pour un montant de 346 814.31 € HT, soit 416 177.17 € TTC auquel s'ajoute les frais de carte grise d'un montant de 850.00 €

Article 2: d'appliquer l'imputation de la dépense au Budget Correspondant – Article 2182

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.

Fait à Aspiran, le 01 décembre 2022 Le Président, Olivier BERNARDI

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

